

En inscrivant leur enfant dans notre établissement, les parents comme leurs enfants s'engagent à se conformer pleinement aux dispositions du présent règlement.

1. Entrées et sorties des classes – Ponctualité

1.1. Élèves de maternelle

Un échelonnement des heures d'accueil et de sorties est prévu comme suit :

| Lundi, mardi, jeudi, vendredi | | | | | |
|--------------------------------------|----------------|----------------|---------------------|-------------------|----------------|
| | MATIN | | | APRES-MIDI | |
| Classes | Entrées | Sorties | Demi-pension | Entrées | Sorties |
| Toutes Petites sections (TPS) | 8h35-8h50 | 11h15 | 11h30-13h30 | 13h30-14h00 | 16h15 |
| Petites sections (PS) | 8h35-8h50 | 11h15-11h30 | 11h30-13h30 | 13h30-14h00 | 16h20 |
| Moyennes sections (MS) | 8h35-8h50 | 11h30 | 11h30-13h30 | 13h30-14h00 | 16h25 |
| Grandes sections (GS) | 8h35-8h50 | 11h45 | 11h45-13h30 | 13h30 | 16h25 |

| Mercredi matin | | |
|-------------------------|----------------|----------------|
| Classes | Entrées | Sorties |
| Grandes sections | 8h35-8h50 | 11h25 |

Les élèves de maternelle doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à la porte de leur classe et confiés à un membre du personnel. L'école ne peut être tenue pour responsable des élèves arrivant en dehors des heures d'accueil, conformément au tableau ci-dessus.

En cas de retard, les élèves sont confiés à la personne de l'école chargée d'accueillir les retardataires à l'entrée du 1^{er} étage, qui les conduira dans leur classe.

A la sortie, les adultes récupèrent les élèves à la porte de la classe.

Les adultes s'engagent à ne pas attendre ni s'attarder dans l'escalier ou le hall de l'immeuble, à ne pas pénétrer dans les classes et à quitter l'immeuble dans les plus brefs délais. Une fois que l'adulte a récupéré l'élève, ce dernier est sous son entière responsabilité.

Nous demandons fermement aux adultes venant chercher un élève d'être ponctuels et de ne pas s'attarder devant l'immeuble (dans le cadre du plan Vigipirate tout attroupement devant les établissements scolaires étant interdit).

Les accompagnateurs doivent avoir quitté l'école à 8h50 au plus tard.

1.2. Élèves du primaire

Un échelonnement des heures d'accueil et de sorties est prévu comme suit :

| Lundi, mardi, jeudi, vendredi | | | | | |
|--------------------------------------|----------------|----------------|---------------------|-------------------|----------------|
| | MATIN | | | APRES-MIDI | |
| Classes | Entrées | Sorties | Demi-pension | Entrées | Sorties |
| CP | 8h20-8h25 | 12h00 | 12h00-13h30 | 13h30 | 16h30 |
| CE1-2, CM1-2 | 8h20-8h25 | 12h00 | 12h00-13h30 | 13h30 | 16h35 |

| Mercredi matin | | |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| Classes | Entrées | Sorties |
| CP, CE1, CE2, CM1, CM2 | 8h20-8h25 | 11h35 |

Les élèves du primaire sont respectivement accueillis et à l'entrée de l'immeuble et à l'entrée de l'école par un membre du personnel. Les adultes confient les élèves au responsable à l'entrée de l'immeuble.

En cas de retard, les élèves sont confiés à la personne de l'école chargée d'accueillir les retardataires à l'entrée du 1^{er} étage. Ils restent sur les bancs du hall de l'école et sont conduits dans leur classe à 9h, à la fin de la session en cours.

A la sortie des classes, les élèves sont récupérés :

- à la porte de leur classe, pour celle située au rez-de-chaussée
- à la porte principale d'entrée de l'immeuble pour les autres classes,

à l'heure de sortie indiquée dans le tableau.

Nous demandons fermement aux adultes venant chercher un élève d'être ponctuels et de ne pas s'attarder devant l'immeuble (dans le cadre du plan Vigipirate tout attroupement devant les établissements scolaires étant interdit).

Dans le cas contraire, l'enfant sera envoyé directement à la garderie et un coût forfaitaire sera demandé aux familles (cf. modalités de garderie).

1.3. Les élèves du primaire inscrits à l'étude ou à des ateliers du soir sont récupérés à la fin de la session à la porte d'entrée de l'immeuble. Les élèves inscrits à la garderie sont récupérés à la porte d'entrée de l'école.

1.4. Élèves des ateliers du mercredi

Les élèves des ateliers respectent les consignes d'entrée et de sortie décrites dans les points 1.1. et 1.2. , en fonction de leur groupe d'âge (maternelles ou primaires). Les horaires sont les suivants :

| Ateliers du mercredi | | | | | |
|-----------------------------|----------------|----------------|---------------------|-------------------|----------------|
| | MATIN | | | APRES-MIDI | |
| Classes | Entrées | Sorties | Demi-pension | Entrées | Sorties |
| Maternelles | 8h35-8h50 | 11h20 | 11h30-13h30 | 13h30-13h50 | 16h20 |
| Primaires | 8h30 - 8h40 | 11h30 | 11h30-13h30 | 13h30 | 16h25 |

A la sortie, les adultes récupèrent les élèves de maternelle à la porte de la classe, les élèves du primaire à l'entrée de l'immeuble.

Les adultes s'engagent à ne pas attendre ni s'attarder dans l'escalier ou le hall de l'immeuble, à ne pas pénétrer dans les classes et à quitter l'immeuble dans les plus brefs délais. Une fois que l'adulte a récupéré l'élève, ce dernier est sous son entière responsabilité.

A la fin de la classe, les salles doivent être préparées pour les sessions suivantes et les enseignants retourner à leurs obligations.

Nous demandons fermement aux adultes venant chercher un élève d'être ponctuels et de ne pas s'attarder devant l'immeuble (dans le cadre du plan Vigipirate tout attroupement devant les établissements scolaires étant interdit).

Dans le cas contraire, l'enfant sera envoyé directement à la garderie et un coût forfaitaire sera demandé aux familles (cf. modalités de garderie).

Les parents doivent prévoir les départs en vacances en fonction des congés scolaires déterminés à l'avance.

2. Autorisation de prise en charge

Pour chaque personne habilitée à venir chercher des enfants à l'école, un badge d'autorisation de prise en charge portant son nom, son prénom, sa photographie et validé par la Direction de l'école sera exigé. Ces personnes doivent le présenter systématiquement au membre du personnel en charge de l'accueil. A défaut, la personne se verra refuser cette prise en charge. Ce badge est remis par la Direction de l'école contre une lettre d'autorisation dûment signée par la personne responsable de l'enfant et notifiant toutes les coordonnées de la personne autorisée.

L'école n'accordera pas de badge d'autorisation de sortie à toute personne ayant moins de 18 (dix-huit) ans.

De même, une liste des personnes à contacter en cas de besoin doit être fournie. Cette liste doit être remise à jour si nécessaire.

3. Tenue des élèves et fournitures scolaires

Une tenue propre et correcte est exigée. Le port de l'uniforme est obligatoire. Les « jeans » sont interdits. La tenue de sport est réservée au sport et est tolérée les jours où l'éducation physique a lieu. Les enfants ne doivent donc pas arriver vêtus de survêtements et chaussés de baskets en dehors de ces jours. Nous rappelons que le port de baskets n'est pas recommandé tant pour l'hygiène que pour le maintien du pied. Sont notamment interdits les baskets à semelles lumineuses, les vêtements troués, et tout vêtement et accessoire inapproprié (bijoux en tout genre, maquillage etc.). Les chaussures de ville seront portées les jours où les enfants n'ont pas de cours de sport.

Tableau récapitulatif des éléments de la tenue des **élèves en maternelle** :

| | T-shirt (sport) | Jogging bleu marine (sport) | Short bleu marine (sport été) | Polo MC/ML | Robe fille bleu marine | Pantalon bleu marine | Pull / gilet bleu marine |
|--------------|-----------------|-----------------------------|-------------------------------|------------|------------------------|----------------------|--------------------------|
| TPS/PS/MS/GS | X | X | optionnel | X | X | X | X |

Tableau récapitulatif des éléments de la tenue des **élèves en primaire** :

| | T-shirt (sport) | Jogging bleu marine (sport) | Short bleu marine (sport été) | Polo MC/ML | Jupe plissée bleu marine fille | Pantalon bleu marine | Pull / gilet bleu marine |
|-----------------------|-----------------|-----------------------------|-------------------------------|------------|--------------------------------|----------------------|--------------------------|
| CP/CE1/CE2 CM1/CM2 | X | X | optionnel | X | X | X | X |

Tenue pour les enfants des ateliers du mercredi

De 2 à 5 ans :

- Polo manches longues ou courtes de l'école
- Pantalon ou robe bleu marine

De 6 à 11 ans :

- Polo manches courtes ou longues de l'école
- Pantalon ou robe bleu marine

L'uniforme doit être commandé auprès du fournisseur de l'école par internet. La commande peut être livrée soit à l'école soit à une adresse indiquée lors de la commande.

Lien internet du fournisseur : <https://www.letablierbobine.fr/produits?school=stewart-international#product-list>

Les listes des fournitures scolaires sont remises aux parents. Elles peuvent être commandées et livrées à l'adresse indiquée par les parents depuis le site : <http://www.scoleo.fr>

Certaines fournitures doivent être renouvelées durant l'année scolaire.

Les parents doivent veiller au contenu du cartable et des trousse de leurs enfants, afin qu'ils contiennent toujours le matériel nécessaire.

Les objets dangereux ne doivent pas être apportés à l'école.

Les téléphones portables sont interdits.

Les paires de lunettes devront être retenues par un cordon ou autre système de retenue, ceci afin d'éviter les risques casse ou de perte.

Tous les vêtements et objets doivent être marqués au nom de l'enfant, de manière lisible.

Les cheveux devront être d'une longueur convenable pour les garçons et vérifiés régulièrement (poux) et les ongles coupés régulièrement également.

Les vêtements oubliés ou non réclamés avant le 14 juillet de l'année scolaire en cours seront remis à une œuvre de bienfaisance.

4. Rencontre avec les enseignants

Si vous désirez rencontrer l'enseignant(e) de votre enfant, nous vous demandons de prendre rendez-vous par l'intermédiaire de la Direction de l'école (en inscrivant votre requête dans le cahier de correspondance de votre enfant, par téléphone ou courriel)

Si vous souhaitez rencontrer la Directrice, le rendez-vous doit être pris auprès du service administratif.

Nous souhaitons privilégier le dialogue en cas de différend et insistons sur une collaboration étroite entre les enseignants, les parents et la Direction.

5. Absences

Une présence régulière aux activités est souhaitable. Elle conditionne la réussite de la scolarité.

Il est demandé aux parents de bien vouloir informer instamment l'école de l'absence de leur enfant en appelant entre 8h00 et 09h00. Toute absence devra être justifiée par écrit au retour de l'enfant avec un certificat médical à l'appui le cas échéant.

Toute absence prévisible doit être signalée par une note des parents dans le cahier de correspondance de l'élève en y indiquant les motifs précis.

Les absences et les retards des élèves du primaire seront notifiés dans leur livret scolaire.

Les enfants malades ne seront pas acceptés à l'école. Les enfants ne nécessitant pas d'éviction de l'école mais poursuivant un traitement, doivent présenter un certificat médical de non contagion et remettre les médicaments à l'enseignant(e) ou à la direction avec une ordonnance.

Si votre enfant s'est blessé à la maison, a des contusions, bleus, blessures, il est demandé de le signaler au corps enseignant et à la Direction dès l'entrée en classe.

Si votre enfant a des poux, il ne sera pas accepté à l'école tant qu'un traitement efficace n'aura pas été dispensé.

Toute maladie contagieuse doit être également signalée. A son retour à l'école, l'élève doit remettre une note explicative et un certificat médical à la Direction.

Les séances d'éducation physique et sportive, y compris la natation font partie intégrante du programme de la scolarité. **Toute dispense doit être notifiée par un certificat médical.** Les élèves dispensés accompagnent la classe sans participer aux activités.

6. Objets de valeur

L'école ne peut être tenue pour responsable des sommes d'argent ou objets de valeur confiés aux enfants.

Tout objet ou vêtement doit être marqué au nom de l'enfant. Les enseignants font de leur mieux pour éviter tout problème, mais l'école n'est pas responsable des vêtements/objets détériorés ou perdus.

7. Discipline

Un comportement correct est exigé de tous : enfants, personnel de l'école, parents, tuteurs, adultes autorisés. Toute atteinte à l'intégrité physique ou morale (propos, attitude ouvertement raciste ou très discriminatoire, insulte) des autres élèves ou des adultes présents dans l'école sera sanctionnée. **Pour rappel, le racisme et toute autre forme de discrimination (ethnique, culturelle, religieuse, sociale) sont passibles de poursuites judiciaires.** Tout comportement répréhensible peut faire l'objet d'une réprimande :

- Comportement agressif ou violent (violence physique ou verbale)
- Vol, indiscipline, etc.
- Toute dégradation volontaire est inadmissible et les parents en assumeront les frais de remise en état ou de remplacement.

Le comportement des élèves dans l'immeuble et aux abords de l'établissement ne doit pas porter atteinte à l'image de l'école : la conduite et la tenue des élèves doit en tout être conforme aux bons usages.

Tout objet à risque est interdit à l'école.

Les chewing-gums sont interdits au sein de l'établissement et de l'immeuble. Les sucreries, les bonbons, les jus et sodas sont exceptionnellement autorisés pour marquer un événement (fête, anniversaire, etc.).

Les jeux électroniques et les téléphones portables ne sont pas autorisés à l'école. Les parents sont priés de vérifier les poches et cartables de leurs enfants, afin que ceux-ci n'apportent pas d'objets interdits.

Un élève qui ne respecte pas le règlement de l'école se verra appliquer des sanctions. Les sanctions doivent avoir un caractère pédagogique et doivent faire référence à la règle transgressée. Les parents s'engagent à appuyer l'école et à veiller à la bonne compréhension de ladite sanction.

Les sanctions peuvent être de plusieurs ordres :

- Faire un travail écrit et signé par les parents ;
- Faire ou corriger un travail non fait ou mal fait ;
- Être privé d'une activité ;
- Être isolé dans une autre classe ;
- Rester à l'école en retenue ;
- Recevoir un avertissement verbal par la Direction de l'école ;
- Réparation du matériel dégradé ;
- Confiscation du matériel non autorisé ;
- Éviction scolaire de 1 à 3 jours, suite à la décision du conseil de discipline

8. Le délégué de classe

Le délégué de classe est un interlocuteur pour ses camarades et pour les différents partenaires de la communauté éducative. Il est élu par ses pairs lors de l'élection organisée en début d'année. Il a pour devoir d'être un animateur et un interlocuteur positif du groupe d'élèves qu'il représente. Il rend compte de l'atmosphère de la classe et éventuellement des problèmes que cette dernière pourrait rencontrer. Il est invité à participer au Conseil de Discipline.

9. Comportement : objectif de l'éducation

Lors de leur scolarité dans notre établissement, nous encourageons nos élèves à respecter les autres pour être respectés, à s'exprimer poliment, à écouter les consignes, à devenir autonome, à avoir confiance en soi, à être tolérant. Nous demandons aux parents de nous soutenir dans cet effort. Le respect à l'école est une règle primordiale : envers le personnel enseignant et administratif, entre enfants, respect des locaux, du matériel et mobilier mis à disposition. Tout manquement cette règle peut entraîner une sanction (cf point 7.). En fin de journée, les élèves du primaire doivent veiller au rangement et à la propreté de la salle de classe.

10. Sorties

L'école organise régulièrement des sorties ou événements. Les frais liés à ces derniers sont compris dans les frais de scolarité, hormis les voyages organisés.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents lors des événements festifs se déroulant en dehors des horaires de classe, à l'école ou tout autre lieu.

11. Garderie

L'école propose une garderie pour ses élèves, de 16h30 à 18h20. Les parents peuvent inscrire leur enfant pour l'année ou par trimestre. Pour les enfants qui ne sont pas inscrits à la garderie un coût forfaitaire (disponible auprès du service administratif) sera facturé aux parents en cas de retard par heure entamée (à partir de l'heure de sortie prévue). En cas de retard, nous demandons aux parents de nous le signaler dans les meilleurs délais. Exceptionnellement, sur accord préalable avec la direction, l'école pourra accueillir des enfants en garderie, qui ne seraient pas inscrits régulièrement, de manière exceptionnelle, sous réserve de disponibilité.

La garderie se termine à 18h20. Au-delà, aucun enfant ne peut être gardé à l'école. Nous serions contraints de contacter le Commissariat de Police et

les services sociaux. L'école se réserve le droit de ne plus accueillir à la garderie les enfants dont les responsables sont en retard à l'heure de sortie prévue.

12. Restauration

L'école met en place tous les jours une cantine pour les enfants.

L'école certifie prendre les mesures préventives dans le choix des menus proposés aux enfants, pour leur sécurité alimentaire. Les menus sont affichés et publiés sur le blog de l'école chaque semaine à titre indicatif. Des changements indépendants de la volonté de l'école pourraient intervenir.

Les goûters apportés par les élèves doivent être composés exclusivement de fruits ou biscuits secs et leur quantité raisonnable lors des récréations.

La collation matinale qui n'est ni obligatoire ni systématique, est toutefois proposée aux élèves de maternelle de notre établissement. Pour les élèves du primaire, nous laissons le choix aux parents de prévoir ou pas une collation. Dans tous les cas, les collations doivent privilégier l'eau, le lait ou produits laitiers demi-écrémés, les fruits, les céréales non sucrées, le pain, en évitant les produits à forte densité énergétique riches en sucres et matières grasses (biscuits, céréales sucrées, viennoiseries, sodas, ...). L'école retournera aux parents les produits qui ne respectent pas ces critères.

Afin de respecter l'hygiène et d'éviter des manipulations inutiles, nous demandons à ce que les repas apportés par les parents soient contenus dans des boîtes alimentaires hermétiques, isothermes, marquées au nom de l'enfant. Les boîtes seront gardées dans la classe de chaque élève. Nous ne pouvons pas garder les repas dans le réfrigérateur.

Nous vous suggérons les boîtes des marques « Bento » ou « Stanley ».

Les repas fournis par les parents devront être équilibrés (féculents, légumes verts, viande ou poisson, laitage, fruit). Sont interdits à l'école les frites, hamburgers, chips, crackers etc.

13. Contact

Lors de l'inscription, une fiche médicale est remise aux parents. Elle doit être dûment complétée et remise à la Direction de l'école.

Nous prions les parents de tenir l'école étroitement et systématiquement informée de tout changement de coordonnées (téléphone, adresse, téléphone mobile, ...). En cas d'urgence, nous devons être en mesure de contacter les parents.

Chaque élève dispose d'un cahier de correspondance, destiné à la communication entre les parents et l'école (enseignants et/ou direction). Il est visé par les parents et les enseignants chaque jour.

Dans le cas de parents séparés ou divorcés, si l'un ou l'autre souhaite recevoir copie des livrets scolaires, il doit fournir en début d'année 5 enveloppes grand format (A4), timbrées pour un envoi de 100gr à ses nom et adresse.

Pour toutes demandes, suggestions, ou problèmes, nous vous conseillons vivement de prendre contact avec la Direction dès que vous en ressentez la nécessité.

Toute information ou requête retient notre attention et ne peut parfois être traitée en cinq minutes avant le début des cours. Il est donc impératif de ne pas mobiliser les enseignants ou les membres de la direction à l'entrée de l'école le matin et/ou le soir. Les parents sont invités à prendre rendez-vous à l'aide du cahier de correspondance pour une rencontre constructive, qui permettra de prendre en compte l'intérêt porté à chacun.

Pour des raisons évidentes de sécurité, aucun adulte extérieur en dehors du personnel ne doit pénétrer à l'intérieur de l'établissement pendant les heures de cours sans autorisation préalable.

14. Prise et diffusion de photographies

Dans le cadre des activités organisées par l'école, notre établissement effectue des prises de photographies représentant votre enfant mineur. L'établissement peut envisager la diffusion ou la publication d'une ou plusieurs photographies représentant votre enfant mineur à l'occasion d'activités, de quelque nature qu'elles soient, entreprises dans le cadre de l'établissement, sur quelque support que ce soit. Ces photographies peuvent être affichées dans les classes, couloir ou hall de l'école, sur le blog de l'école. Éventuellement les photos seront utilisées pour illustrer le site internet de l'établissement.

En qualité de représentant légal de votre enfant, vous pouvez vous opposer à une telle fixation et diffusion. En l'absence de notification de votre part dans un délai d'un mois à réception du présent document, votre accord à la fixation, la diffusion, tels que prévus ci-dessus, sera réputé acquis. Vous pourrez toutefois nous faire part ultérieurement, à tout moment, de votre souhait que la diffusion de l'image de votre enfant, sur quelque support que ce soit, cesse en nous adressant un courrier dans ce sens.

15. RGPD

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) crée un cadre de confiance et renforce les droits des usagers quant à l'utilisation de leurs données à caractère personnel.

Pour organiser l'accueil des enfants à l'école, la cantine, les séjours et activités périscolaires et extrascolaires, notre établissement a besoin d'informations fiables et actualisées pour assurer l'accueil, la sécurité et la prise en charge des enfants. Seules les informations nécessaires à la prise en charge des enfants sont demandées.

L'école s'engage à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de ses attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles elle a accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Pour exercer vos droits Informatique et Libertés et pour toute information sur ce dispositif, contactez notre déléguée à la protection des données (DPD), la directrice de l'école.

16. Assurance

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile individuelle pour leur enfant. Ils doivent fournir à la Direction de l'École une attestation d'assurance dans la semaine qui suit l'arrivée de l'enfant dans l'établissement, puis à chaque rentrée scolaire.

En cas de non-respect du présent règlement ou non adéquation au projet éducatif ou de défaut de paiement, l'école se réserve le droit de ne pas réinscrire un enfant.

Ce règlement est susceptible d'être modifié à tout moment. Les parents doivent en prendre connaissance à chaque rentrée scolaire. En cas de modification notable en cours d'année, les parents d'élèves en sont avertis.